

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. SC/ED/CC

**TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
FÊTE FORAINE ENFANTINE  
PARKING FOCH EST  
AVENUE DU MARÉCHAL FOCH**

22 / 23 67

**Du jeudi 11 août 2022 à 6 heures  
Au jeudi 15 septembre 2022 à minuit**

**Le Maire de la Ville de Montgeron,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire concernant les voies privées ouvertes au public et l'article L. 2213-2,  
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les articles R. 411-25 et R. 417-10 du Code de la Route,  
Vu l'arrêté approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry, le 2 mars 1981, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la ville,  
Vu l'arrêté n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise Nicolas, Adjointe au Maire, du 15 juillet au 22 août 2022 inclus,  
Considérant la volonté de la commune de favoriser un moment festif à destination du jeune public de Montgeron et notamment pendant la période estivale,  
Considérant la proposition de M. Gilbert Bournet d'organiser l'installation des différents stands et attractions du 11 août au 15 septembre 2022,  
Considérant l'installation d'une fête foraine enfantine par le responsable et exploitant, M. Gilbert BOURNET domicilié 8 avenue Ernest Cusson - 94420 LE PLESSIS-TREVISE, sur le parking Foch Est situé avenue du maréchal Foch à Montgeron,  
Considérant les délais de montage et de démontage de la fête foraine et la durée de l'animation,  
Considérant les tarifs de billetterie réduits proposés par l'exploitant,  
Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

## ARRÊTE

- Article 1.** M. Gilbert BOURNET, domicilié 8 avenue Ernest Cusson - 94420 LE PLESSIS-TREVISE, responsable et exploitant, est autorisé à occuper le domaine public gratuitement en vue d'installer une fête foraine enfantine sur une partie d'environ 5000m<sup>2</sup> du parking Foch Est (selon le plan de situation en annexe), situé avenue du maréchal Foch à Montgeron, pendant la période suivante :
- **Du jeudi 11 août 2022 à 6 heures au jeudi 15 septembre 2022 à minuit** (montage et démontage compris).
- Article 2.** L'autorisation d'occupation du domaine est accordée à titre précaire et révocable. L'occupant a une obligation de propreté des lieux et de maintien en état du domaine public communal.
- Article 3.** Il est expressément stipulé que l'occupant est responsable, tant envers la Ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de son installation et de son activité. En outre, il ne pourra pas appeler la Ville de Montgeron en garantie pour les dommages causés à son installation du fait des tiers.
- Article 4.** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la police nationale,
  - Madame le Chef de la police municipale,
  - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

**Article 5.** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 20 JUIL. 2022

  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Françoise NICOLAS**  
**Adjoint au Maire**



*Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>*